

Cahier de doléances du curé de Saint-Pierre-des-Cercueils (Eure)
(11 mars 1789)

Supplier très humblement S. M. :

1. De renouveler et confirmer les ordonnances de ses ancêtres concernant les jours de dimanche et de fêtes, et suivant leur forme et teneur; supprimer tout marché public en ces grands jours soit à la ville, soit à la campagne, tous les travaux manuels, même dans le temps des récoltes, sans permission par écrit des curés, tout chariage et particulièrement les danses, source de tant de tapages et de la dépravation des bonnes mœurs ; d'enjoindre à des procureurs généraux et leurs sous-délégués d'y tenir la main exactement, sous telle peine qu'il plaira au Roi d'attribuer.
2. De ne permettre dans chaque paroisse que le nombre d'auberges ou cabarets absolument nécessaire pour les voyageurs, ces maisons publiques occasionnant des désordres infinis.
3. De maintenir Son clergé dans ses droits et privilèges, dans la perception de leurs dixmes, dans la jouissance de leurs terres d'aumônes ; de faire même exécuter Sa dernière déclaration envoyée au parlement de cette province de Normandie à l'occasion de deux arrêts de cette cour, l'un du 19 mars et l'autre du 25 mai 1784.
4. D'ordonner qu'à l'avenir les gros decimateurs de chaque paroisse qui jouissaient des deux tiers des dixmes sans aucune charge, seront seuls obligés de payer la pension des vicaires.
5. De supprimer les tribunaux de justice inutiles, de simplifier les procédures, d'en diminuer les frais qui sont exorbitants, le tout suivant un nouveau code dont la confection nous paroît indispensable vu les contradictions introduites dans la jurisprudence, et tant d'arrêts opposés les uns aux autres.
6. De deffendre à tout tribunal de justice d'innover en ce qui concerne la jurisprudence et de faire publier aucun règlement sans lettres patentes du Roi.
7. De maintenir les assemblées municipales et de leur attribuer en première instance la connoissance des affaires de l'agriculture, sans aucun frais des parties.
8. De réduire tous les impôts à un très petit nombre afin que la perception en soit moins coûteuse, et de supprimer nommément les gabelles et les aides, si onéreuses et si à charge à la dernière classe des Sujets de S. M.
9. De supprimer beaucoup de colombiers, les campagnes étant considérablement dévastées par les pigeons ; de n'accorder à chaque seigneur qu'un colombier, à moins que ses terres ne fussent fort éloignées les unes des autres ; de fixer la quantité des pigeons pour chaque colombier et d'obliger les dits seigneurs, sous telle peine qu'il plaira à S. M. de les renfermer pendant le temps des semences suivant les loix du royaume.
10. Que la milice soit supprimée, ou du moins, qu'elle n'ait lieu que dans les besoins pressants de l'Etat.
11. Qu'on supprime enfin les banalités, surtout celles des moulins, l'exemple du roi auroit dû prévenir cette réclamation.
12. Qu'il sera permis à tout ecclésiastique de prendre à ferme des biens de campagne.

Enfin nous nous bornons à ce petit nombre d'observations en rendant hommage aux lumières supérieures de Messieurs mes Confrères qui certainement ne me laisseront rien à désirer, et à la décision desquels je sou mets avec respect et confiance louiez mes plaintes, condoléances et très humbles remontrances, ce 14 d'avril 1789¹.

Mouchard, curé.

¹ Date de la dépose du cahier et des pouvoirs à un collègue.